

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 juin 2022, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Raynald DUGUAY
------------------	----------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS
M. l'inspecteur municipal	Damien SARAZIN

CITOYENS: 10

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-06-188

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-189

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-190

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 16 mai 2022 : décisions CP-0522-189 à CP-0522-208 inclusivement;
- 30 mai 2022 : décisions CP-0522-209 à CP-0522-225 inclusivement;
- 6 juin 2022 : décisions CP-0622-226 à CP-0622-247 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-191

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – EXERCICE FINANCIER 2021

Une présentation du rapport de l'auditeur indépendant et un résumé du rapport financier sont faits par la trésorière de la VILLE DE PORT-CARTIER, à la satisfaction du conseil municipal. Le rapport financier complet sera déposé sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Port-Cartier pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

M. le maire Alain THIBAUT fait lecture et dépose le rapport sur la situation financière de la Ville de Port-Cartier.

Ce rapport fait état notamment :

- des faits saillants des résultats du dernier rapport financier de la municipalité et des rapports de l'auditeur indépendant mandaté par la Ville pour l'année 2021;
- des activités d'investissement 2021;
- de l'endettement de la municipalité au 31 décembre 2021.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Ce rapport est distribué sur le territoire de la Ville de Port-Cartier conformément à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) par publication sur le site Internet de la Ville.

2022-06-192

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-012 – 101, RUE DES ROCHELOIS

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-012

Demande faite par Tommy LUCAS, copropriétaire de l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois, à Port-Cartier — Lot 6 396 369 du cadastre du Québec (zone 63M) ; le but de cette demande est d'autoriser un empiètement en cour avant du garage projeté de 1 mètre par rapport au bâtiment principal et que la pente de la toiture dudit garage soit prise à mi-hauteur malgré que celle du bâtiment principal soit de 8/12 contrairement aux dispositions de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 26 mai 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville refuse la dérogation mineure demandée concernant l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois à Port-Cartier – lot 6 396 369 du cadastre du Québec (zone 63M).

M. le conseiller Gilles FOURNIER s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-06-193

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-013 – 41, RUE BIJOULD

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-013

Demande faite par Josée IMBEAULT, copropriétaire de l'immeuble sis au 41, rue Bijould, à Port-Cartier — Lot 4 693 022 du cadastre du Québec (zone 15H) ; le but de cette demande est d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 9 mètres alors que le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 26 mai 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 41, rue Bijould, à Port-Cartier — Lot 4 693 022 du cadastre du Québec (zone 15H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 9 mètres alors que le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres aux conditions suivantes :

- Les propriétaires s'engagent à recouvrir le stationnement d'une surface perméable tel que du pavé uni, de l'asphalte ou du béton dans les 12 mois suivants la coupe de la bordure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-06-194

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-014 – 41, RUE DE LA RIVIÈRE

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-014

Demande faite par Martin PORLIER, copropriétaire concernant l'immeuble sis au 41, rue de la Rivière, à Port-Cartier — Lot 4 692 953 du cadastre du Québec (zone 14H) ; le but de cette demande est de régulariser la superficie du garage attenant à 66,9 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés tel que mentionné à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 26 mai 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 41, rue de la Rivière, à Port-Cartier — 4 692 953 du cadastre du Québec (zone 14H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la superficie du garage attenant à 66,9 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés tel que mentionné à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 2009-151 aux conditions suivantes :

- La section intermédiaire devra être incluse comme agrandissement au bâtiment principal;
- Un pan de mur devra séparer le garage attenant au reste de l'agrandissement;
- Et les propriétaires devront fournir des plans réalisés par un professionnel à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-06-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-0016 – 4, RUE ARSENEAULT

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-016

Demande faite par Eddy JEAN, propriétaire de l'immeuble sis au 4, rue Arseneault, à Port-Cartier — Lot 4 691 721 du cadastre du Québec (zone 1H) ; le but de cette demande est d'autoriser un agrandissement du garage en cour avant qui déroge à l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 26 mai 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de reporter sa décision afin de recueillir les informations manquantes ou de permettre au propriétaire de présenter un projet révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier reporte la décision quant à la présente demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue Arseneault, à Port-Cartier – Lot 4 691 721 du cadastre du Québec (zone 1H) afin de recueillir les informations manquantes ou de permettre au propriétaire de présenter un projet révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-017 – 34, RUE JEAN-TALON

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-017

Demande faite par Laurent DERASPE, propriétaire de l'immeuble sis au 34, rue Jean-Talon, à Port-Cartier — Lot 4 693 383 du cadastre du Québec (zone 30H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal de 5,7 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 26 mai 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 34, rue Jean-Talon, à Port-Cartier — Lot 4 693 383 du cadastre du Québec (zone 30H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,7 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-197

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-018 – 40, AVENUE BOISVERT

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-018

Demande faite par Caroline MALOUIN, copropriétaire de l'immeuble sis au 40, avenue Boisvert, à Port-Cartier — Lot 4 692 516 du cadastre du Québec (zone 12H); le but de cette demande est d'autoriser une seconde entrée charretière pour un total de 10,50 mètres alors que le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,50 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 26 mai 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 40, avenue Boisvert, à Port-Cartier — Lot 4 692 516 du cadastre du Québec (zone 12H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser une seconde entrée charretière pour un total de 10,50 mètres alors que le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,50 mètres aux conditions suivantes :

- Une bordure de béton devra être installée pour séparer l'entrée de celle de la propriété voisine afin notamment de limiter les risques de dégâts des eaux;
- Les propriétaires s'engagent à recouvrir le stationnement d'une surface perméable tel que du pavé uni, de l'asphalte ou du béton dans les 12 mois suivants la coupe de la bordure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-198

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2022-019 – 33, AVENUE PARENT

M. Damien SARAZIN, inspecteur municipal, explique le but de la demande mentionnée en titre.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'accepter la demande de permis concernant la rénovation du revêtement extérieur au 33, avenue Parent, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-340, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2004-040 SUR LES ANIMAUX »

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion que le projet de règlement n° 2022-340 intitulé « Règlement modifiant le *règlement n° 2004-040 sur les animaux*, qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption, à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 8 et 9 du règlement concernant l'interdiction de nourrir les animaux sauvages ainsi que l'article 22 du règlement afin de mettre à jour le coût des pensions.

2022-06-199

AUTORISATION DE QUITTANCE – PRÊT – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la conclusion d'une entente en 1971 entre la SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT et la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC concernant les déficits d'exploitation de logements, l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER a contracté un prêt de 107 979,90 \$ auprès de la VILLE DE PORT-CARTIER pour payer une part de 5 % des coûts de réalisation d'un programme d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a reçu un remboursement partiel de 99 284,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE donner une quittance à L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER pour le prêt de 107 979,90 \$;

DE radier le solde résiduel aux livres, soit 8 695,90 \$;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente à intervenir mentionnée ci-dessus et sujette aux modifications jugées utiles par le Service du greffe, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-200

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DU BOULEVARD PORTAGE-DES-MOUSSES – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22206043

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 831,66 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de réfection du boulevard Portage-des-Mousses, faisant l'objet de la résolution n° 2021-07-215, le tout conformément à la facture n° 22206043, datée du 12 avril 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-201

AUTORISATION DE PAIEMENT — SERVICES PROFESSIONNELS — MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER — PROJET N° VPC-STP-SPI-20140725-01 — TETRA TECH QI INC. — FACTURE N° 60750700

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 262,16 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 626,21 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture n° 60750700, datée du 29 mars 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-202

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE RUE – ÉNERGÈRE INC. – FACTURE N° 7815

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 36 084,58 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 3 608,46 \$, taxes en sus, à l'entreprise ÉNERGÈRE INC., en paiement pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, faisant l'objet de la résolution n° 2021-07-236, le tout conformément à la facture n° 7815 datée du 31 mars 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-203

AUTORISATION DE PAIEMENT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – CAN-EXPLORE INC. – FACTURE N° 6 000

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 17 347,27 \$, taxes en sus, à l'entreprise CAN-EXPLORE INC., en paiement pour le contrat de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l'objet de la résolution n° 2022-01-27, le tout conformément à la facture n° 6 000, datée du 31 mars 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-06-204

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SOULIGNANT L'IMPLICATION D'UN ÉTUDIANT DANS LE MOUVEMENT ÉTABLISSEMENT VERT BRUNDTLAND (EVB)

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'attribuer une (1) bourse du mérite EVB, au montant de 100 \$, qui sera remise à l'occasion du Gala Méritas du CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI, à l'élève s'étant le plus impliqué au niveau des activités du mouvement Établissement Vert Brundtland (EVB), l'école ou le centre de service scolaire en décidant;

D'autoriser la trésorière à verser la bourse au bénéficiaire désigné comme susdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-205

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ORGANISATEUR DU RELAIS À MA FAÇON – PORT-CARTIER 2022

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 150 \$ à titre de don au comité du Relais à ma façon Port-Cartier 2022, supervisé par la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, dans le cadre de leur collecte de fonds 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-206

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT CONCERNANT L'OPÉRATION DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS ET DE RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DU SECTEUR DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE

CONSIDÉRANT que RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE (ci-après le « PHARE ») est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de la récupération des matières recyclables et dont l'un des objectifs poursuivis est la réinsertion et le maintien en milieu de travail des personnes ayant des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT que le contrat qui liait le PHARE et la Ville de Port-Cartier pour le site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte a pris fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le PHARE et la Ville de Port-Cartier souhaitent conclure un nouveau contrat de gré à gré pour l'opération et la gestion du site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'approuver la conclusion du contrat concernant le site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte avec l'organisme RESSOURCE DE

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

RÉINSERTION LE PHARE, selon les termes exposés aux susdits documents, et sujet aux modifications jugées utiles par le Service du greffe;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat tel que ci-dessus envisagé et tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-207

NOMINATION – COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

DE remplacer la résolution 2022-03-80 par la présente résolution;

D'entériner la nomination d'un comité de sélection pour le poste de directeur(trice) général(e) afin de rencontrer les candidats potentiels et d'émettre une recommandation pour l'embauche, composé des personnes suivantes :

- M^{me} la directrice générale Andrée BOUFFARD;
- M. le conseiller Gilles FOURNIER;
- M. le conseiller Mario GAUMONT;
- M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ;
- La personne responsable de la firme de recrutement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-208

AUTORISATION DE PAIEMENT – FRANCHISE – RÉCLAMATION D'ASSURANCE – DOSSIER N° 220264-30

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser à LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC un montant de 200 \$, le tout conformément à la correspondance de cette dernière datée du 13 mai 2022 pour le règlement de la réclamation faisant l'objet de son dossier numéro 220264-30 et à la recommandation du Service du greffe en date du 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-209

AUTORISATION – ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) – RECONNAISSANCE DES OBNL

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifié;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Port-Cartier à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

N° DE POLICE	NOM	ADRESSE
OSBL-0101545	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.	10, rue Boisvert, C.P. 54
OSBL-0102140	CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN CONSOMMATION (CRIC)	1, rue Wood, bureau 2, C.P. 204
OSBL-200123	CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1958) INC.	9, boul. des Îles, C.P. 215
OSBL-200626	RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE	99, boul. Portage-des-Mousses
OSBL-201505	POPCO INC.	4C, boul. des Îles
OSBL-202264	CLUB LES LIONS DE PORT-CARTIER	39, rue Maisonneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-210

AUTORISATION – GRATUITÉ DES PLATEAUX ET DE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA VILLE – RASSEMBLEMENT RÉGIONAL – ORGANISME FILLACTIVE – 14 JUIN 2022

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier appuie l'événement sportif destiné aux adolescentes organisé par l'organisme FILLACTIVE le 14 juin 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit des différents plateaux du COMPLEXE RÉCRÉATIF ET CULTUREL DE PORT-CARTIER, incluant le terrain de soccer synthétique extérieur, et la demande de prêt de ressources matérielles pour la réussite de cette activité tel que recommandé par le Service des loisirs et de la culture le 18 mai 2022;

DE préciser que l'organisme est responsable de la surveillance, de la sécurité de l'événement et de conserver en vigueur les assurances nécessaires aux fins de la tenue de cet événement sportif;

QUE l'organisme FILLACTIVE soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, ainsi que le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-211

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TETRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60754824

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 793,75 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 879,38 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60754824, datée du 27 avril 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-212

AUTORISATION – PERMIS DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE – UTILISATION DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET PRÊT DE MATÉRIEL APPARTENANT À LA VILLE – 8^E ÉDITION DU CYCLO TOUR SP – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION CÔTE-NORD

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION CÔTE-NORD à :

- circuler sur une partie de la route 138, près de la caserne incendie et une partie de la voie publique de la Ville;
- utiliser le stationnement de la caserne incendie, situé au 65, route 138, à Port-Cartier, afin de permettre un point d'accueil et de ravitaillement dans le cadre de la 8^e édition du Cyclo-Tour SP, le 20 août 2022, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité;
- utiliser le matériel autorisé par le Service des loisirs appartenant à la Ville pour assurer la réussite de cette activité;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

le tout, conformément à la demande datée du 12 mai 2022;

QUE la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION CÔTE-NORD soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

QUE la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION CÔTE-NORD soit responsable du respect des mesures sanitaires en vigueur le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-213

SUBVENTION – ACHAT D'UN NOUVEAU REMONTE-PENTE – STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 60 000 \$ à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX à titre de contribution financière au projet de remise en fonction du remonte-pente;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente devant intervenir entre la Ville et STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX, aux fins de réalisation du susdit projet, sujet aux modifications jugées utiles par le Service du greffe, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-214

PROLONGATION – PÉRIODE DE VÉRIFICATION DILIGENTE – OFFRE D'ACHAT DU 55, BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat intervenue entre la Ville et le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. le 29 avril 2020 contenait une clause de période de vérification diligente;

CONSIDÉRANT que le projet chemine bien, mais que certains éléments demeurent à confirmer;

CONSIDÉRANT la demande du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. de prolonger la période de vérification diligente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier est favorable à la prolongation, mais désire retirer la clôture de l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE prolonger la période de vérification diligente prévue dans l'offre d'achat jusqu'au 31 décembre 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE préciser qu'il est convenu que la clôture présente sur le 55, boulevard du Portage-des-Mousses est retirée de l'offre d'achat signée le 29 avril 2020 et qu'elle sera retirée sans avis du terrain, et ce, sans frais ni dédommagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-215

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT – CONTREMAÎTRE SUPPLÉMENTAIRE – TRAITEMENT DES EAUX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la création d'un nouveau poste cadre permanent de contremaître supplémentaire traitement des eaux au Service des travaux publics, le tout selon la recommandation du Service des ressources humaines & communications à la commission permanente en date du 16 mai 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-216

CRÉATION – COMMISSION CONSULTATIVE – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE constituer une commission consultative pour le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois afin d'étudier cette question d'intérêt municipal, d'informer et de consulter les citoyens;

QUE cette commission consultative soit composée d'élus et de citoyens;

DE nommer MM. les conseillers municipaux Roger VIGNOLA et Raynald DUGUAY pour siéger sur cette commission;

DE déléguer le pouvoir à M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur municipal, d'inviter et de nommer des citoyens pour siéger sur cette commission;

QUE la gestion des travaux de cette commission consultative soit encadrée par l'administration municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-217

ATTRIBUTION DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention pour le projet mentionné ci-dessous, au montant suivant :

- « Production d'un album disponible sur les plateformes numériques - groupe Beau Fiasco » pour le groupe Beau Fiasco, représenté par Jacob BEAULIEU au montant de 3 800,00 \$ représentant 50 % du montant global du projet.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE prendre le montant de la subvention à même le code budgétaire du fonds d'administration prévu à cet effet dans le budget du secteur culturel du Service des loisirs et de la culture 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-218

APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER N° 00030619-1 – 97022 (09) – 2021-04-20-34 – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU que la Ville de Port-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

5459

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver les dépenses d'un montant de 20 987 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2022-06-219****MOUVEMENT DU PERSONNEL – MAI 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de mai 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

Bateman, Alex	Pompier à temps partiel	2022-05-12
Cyr, Mona	Concierge occasionnelle	2022-05-27

TERMINAISON

Harvey, Stéphan	Régisseur aux activités culturelles	2022-05-05
Hallé, Karl-Anthony	Pompier à temps partiel	2022-05-13
Savard, Raphaël	Contremaître à la voirie	2022-05-27

EMBAUCHE – ÉTUDIANTS

Dupont, Noémie	Coordonnatrice, Écolo-Jour	2022-05-05
Gauvreau, Justine	Coordonnatrice, Écolo-Jour	2022-05-05
Deschambault, Nicolas	Moniteur aux activités sportives	2022-05-12
Lavoie, Alex	Moniteur aux activités sportives	2022-05-12
Duchesne-Bissonnette, Jade	Préposée à l'accueil touristique	2022-05-18
Gendron, Alice	Préposée à l'accueil touristique	2022-05-18
Tremblay, Xavier	Moniteur aux activités sportives	2022-05-21
Chilatcha Sop, Laure Geneviève	Préposée à la tonte des pelouses	2022-05-24
Gauthier, Christopher	Préposé à l'entretien des terrains sportifs	2022-05-28
Bacon, Cédric	Moniteur, Écolo-Jour	2022-05-29
Gaudreault, Jared	Moniteur, Écolo-Jour	2022-05-29
Tremblay, Léanne	Monitrice, Écolo-Jour	2022-05-29
Boivin, Anabelle	Préposée à l'accueil touristique	2022-05-30
Lavoie, Thomas	Préposé à l'accueil touristique	2022-05-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**2022-06-220****AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22207701**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 893,94 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de réfection du

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

boulevard Portage-des-Mousses, faisant l'objet de la résolution n° 2021-07-215, le tout conformément à la facture n° 22207701, datée du 12 mai 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-06-221

OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION AU BARRAGE DES PIONNIERS – MECSOLUTION INC.

CONSIDÉRANT la soumission de MECSOLUTION INC. datée du 12 mai 2022, visant une contre-expertise du concept de système d'évacuation des eaux retenu dans le cadre du projet d'installation d'un système d'évacuation au barrage des Pionniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer à l'entreprise MECSOLUTION INC. un contrat de service professionnel de contre-expertise du concept de système d'évacuation des eaux retenu dans le cadre du projet d'installation d'un système d'évacuation au barrage des Pionniers (projet n° VPC-STP-SPI-20200508-01) au montant maximal de 14 992,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 12 mai 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 30 mai 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-06-222

DEMANDE DE SUBVENTION - ENTRETIEN DES CHEMINS LOCAUX À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Port-Cartier, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

5461

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour 2021;

TABLEAU D'INFORMATION SUR LA SITUATION DU TRANSPORT LOURD DE L'ANNÉE 2021 POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION			
<i>Noms des chemins sollicités</i>	<i>Longueur à compenser (km)</i>	<i>Ressources transportées</i>	<i>Nombre de camions chargés par année</i>
Rue du Viaduc	0,356	Bois brut	26 voyages entrés
		Bois d'œuvre	95 voyages sortis
Boul. du Portage-des-Mousses	1,914	Copeaux, sciures, planures	639 voyages sortis
		Boulets de broyage	229 voyages
		Soude caustique	141 voyages
		Remorques fermées pour le port et l'usine	459 voyages
		Remorques ouvertes pour le port et l'usine	178 voyages
		Fardiers	62 voyages

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE demander au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 2,270 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 108F et 210F

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications des zones 108F et 210F insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* afin d'ajouter un nouvel usage quant aux éoliennes à grand gabarit.

2022-06-223

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-22-01 (1), INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 108F ET 210F »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-22-01 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-22-01 (1), intitulé:
« Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux
zones 108F et 210F »;

DE fixer la date de l’assemblée publique de consultation tenue par le maire ou
un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de
règlement précité au 5 juillet 2022, à 17 h 45, à la salle du conseil de l’hôtel de
ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-22-01 (1),
intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*
quant aux zones 108F et 210F » et une copie de la présente résolution à la
Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2022-06-224

**REMPLACEMENT - MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 26
JUN 2022**

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes*
(RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu’il détermine,
nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Daniel CAMIRÉ a été nommé pour agir à
titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} juin 2022 jusqu’au 31 juillet
2022, résolution n° 2022-05-166, mais qu’il sera à l’extérieur de la Ville pour la
période du 16 au 26 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE nommer M. le conseiller Gilles FOURNIER pour agir à titre de maire
suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER pour la période du 16 au 26 juin 2022
en remplacement de M. le conseiller Daniel CAMIRÉ;

D’autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-
CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l’absence de M. le
maire Alain THIBAUT.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Partage la correspondance reçue ce jour du ministre de l’Environnement et de
la lutte contre les changements climatiques concernant le mandat confié au
Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) de tenir une
audience publique concernant le projet de stabilisation des berges du secteur

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

de la plage Rochelois qui débutera le 11 juillet prochain. Il invite les citoyens à y participer.

Il mentionne savoir que certains citoyens présents ce soir sont venus en lien avec l'avis reçu pour l'empiètement dans le parc Brunel. Une lettre a été transmise le 30 mai avec une échéance au 30 juin, il a été constaté que l'échéancier est trop court. La rencontre prévue demain soir a été reportée parce que de nouveaux éléments ont été reçus ce matin. Le but est de mettre de l'ordre dans ce secteur et aussi par raison d'équité, afin de respecter le prix pour la superficie louée. La rencontre aura lieu lorsque tous les éléments seront confirmés, les citoyens en seront avisés.

Il ajoute que depuis quelque temps, on fait face à un problème de transport aérien. La Coopérative TREQ a été mise sur pied pour pallier à cette problématique et il invite les citoyens à en devenir membre.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Informe les citoyens de la nouvelle signalisation à l'intersection du boulevard du Portage-des-Mousses et la rue des Rochelois. Cette modification a été faite par mesure de sécurité pour les écoliers, à la suite de l'interpellation de parents. Une brigadière sera ajoutée à l'intersection.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

N'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

N'a rien de particulier à mentionner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Remercie le comité organisateur du Relais à ma façon ainsi que les bénévoles. Le comité organisateur n'était formé que de quatre personnes, il est à la recherche de personnes supplémentaires pour assurer la pérennité de l'événement.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

N'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M^{me} Mélanie DUBUC :

- Demande si la Ville a l'intention de remettre du sable sur la plage Rochelois, comme il a été fait dans les dernières années, afin de prévenir en cas de tempête.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-06-225

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 juin 2022 soit levée à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb

Alain THIBAUT
Maire

